



*XXXV<sup>e</sup> SESSION*  
*Paris, 3 au 6 juillet 2009*

---

\* \* \*

**Commission de l'éducation de la communication et des affaires culturelles**

**PROJET DE RAPPORT**

établi en application de l'article 12.7 du règlement et présenté à la Commission

par

**M. Bertrand St-Arnaud**  
**(Québec)**

Rapporteur

sur

*La mise en œuvre de la convention sur la promotion et la protection  
de la diversité des expressions culturelles*



**« LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION  
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES »**

Projet de rapport présenté par  
M. Bertrand St-Arnaud (Québec)

Commission de l'éducation, de la communication  
et des affaires culturelles

Paris  
4 juillet 2009



## TABLE DES MATIÈRES

<u>XXXV<sup>E</sup> SESSION.....</u>	<u>1</u>
<u>Introduction.....</u>	<u>3</u>
<u>L'adoption et la ratification de la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles.....</u>	<u>4</u>
<u>La Première session ordinaire de la Conférence des Parties, 18 au 20 juin 2007.....</u>	<u>4</u>
<u>Les travaux du Comité intergouvernemental : la préparation des directives opérationnelles (juin 2007 à mars 2009).....</u>	<u>4</u>
<u>La Deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, 15 au 18 juin 2009.....</u>	<u>7</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE 1 -</u>	
<u>Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.....</u>	<u>10</u>
<u>ANNEXE 2 - Liste des pays ayant ratifié la Convention.....</u>	<u>11</u>
<u>ANNEXE 3 – Membres du Comité intergouvernemental.....</u>	<u>12</u>
<u>ANNEXE 4.....</u>	<u>13</u>

## Introduction

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs membres de la Commission,  
Distingués invités,

Permettez-moi d'abord de vous dire à nouveau tout le plaisir que j'ai de participer aux travaux de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). Par le passé, j'ai eu la chance d'œuvrer, à différents titres, au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). C'est un privilège pour moi d'avoir maintenant l'occasion de prendre part aux travaux de son assemblée consultative, l'APF, et de joindre ma voix à celles des parlementaires de l'espace francophone.

Je succède ainsi aux nombreux rapporteurs québécois qui se sont distingués pour leur contribution à la promotion et la défense de la diversité des expressions culturelles. MM. Jacques Chagnon, Henri-François Gautrin et Claude Cousineau ont, avant moi, porté cet important dossier qu'est celui de la diversité culturelle. Je sais que cette Commission a joué un rôle de précurseur au sein de l'APF et de la Francophonie, en réclamant dès l'année 2000 un instrument juridique international dédié à la diversité culturelle, afin de faire contrepoids aux impératifs commerciaux. Comme vous, je crois que les biens et les services culturels sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens et qu'ils transcendent la seule valeur commerciale.

Je veux vous réitérer mon engagement à faire rapport sur la mise en œuvre de la *Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles*. Je suis convaincu de l'importance du rôle des parlementaires dans l'application de cette Convention qui vise à établir le droit souverain des États, et je cite, «de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire » (article 2).

Nous sommes aujourd'hui arrivés à la mise en œuvre de cette Convention. Je me propose dans le présent rapport de rappeler les grandes étapes réalisées à ce jour et de mettre en perspective les décisions de la Deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention qui a eu lieu du 15 au 18 juin 2009.

## **L'adoption et la ratification de la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles**

Pour mémoire, rappelons que la *Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles* a été adoptée par l'UNESCO le 20 octobre 2005 (voir le texte de la Convention à l'annexe 1). La Convention est entrée en vigueur le 18 mars 2007, après avoir franchi le cap des 30 ratifications. Au moment de préparer ce rapport, 98 États avaient ratifié la Convention (voir la liste à l'annexe 2), dont 47 États membres, associés ou observateurs de la Francophonie.

### **La Première session ordinaire de la Conférence des Parties, 18 au 20 juin 2007**

La Première session ordinaire de la Conférence des Parties, tenue au mois de juin 2007, a marqué le début officiel des travaux de la mise en œuvre de la Convention. À cette occasion, la Conférence a mandaté le *Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, pour élaborer des directives opérationnelles facilitant la mise en œuvre de la Convention. Elle identifia alors comme étant prioritaires les dispositions des articles 7, 8 et 11 à 18, et demanda au Comité de lui soumettre lors sa deuxième session ordinaire le résultat de ses travaux pour examen et approbation.

### **Les travaux du Comité intergouvernemental : la préparation des directives opérationnelles (juin 2007 à mars 2009)**

Durant son mandat, le Comité intergouvernemental, composé de 24 États (voir la liste à l'annexe 3), a tenu deux sessions ordinaires – à Ottawa, du 10 au 13 décembre 2007 et à Paris, du 8 au 12 décembre 2008 - sous la présidence de monsieur Gilbert Laurin (Canada). Devant l'ampleur de la tâche, il a également tenu deux réunions extraordinaires – du 24 au 27 juin 2008 et du 23 au 25 mars 2009 à Paris, au siège de l'UNESCO.

À ces réunions de travail se sont ajoutées plusieurs démarches de consultation auprès de la société civile et d'experts. Mentionnons par ailleurs que l'APF participe, à titre d'observateur, aux réunions de travail du Comité intergouvernemental.

À titre indicatif, voici la liste des projets de directives opérationnelles adoptées par le Comité intergouvernemental entre juin 2007 et mars 2009 :

[Article 7 – Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles](#)

[Article 8 – Mesures destinées à protéger les expressions culturelles](#)

[Article 11 – Participation de la société civile](#)

[Article 13 – Intégration de la culture dans le développement durable](#)

[Article 14 – Coopération pour le développement](#)

[Article 15 – Modalités de collaboration](#)

**Article 16 – Traitement préférentiel pour les pays en développement**

[Article 17 – Coopération internationale dans les situations de menace grave contre les expressions culturelles](#)

[Article 18 – Fonds international pour la diversité culturelle](#)

Le contenu de ces directives est assez technique. Elles doivent guider les États parties dans l'application des dispositions de la Convention.

Cette liste permet de constater que le Comité s'est acquitté du mandat qui lui a été confié en 2007. Le Comité a également décidé de ne pas adopter de directives opérationnelles relatives à l'article 12 – Promotion de la coopération internationale, jugeant que cet article se suffit à lui-même.

Ainsi, parmi les principaux sujets abordés par le Comité mentionnons notamment le Fonds international pour la diversité culturelle (article 18) et la question du traitement préférentiel pour les pays en voie de développement (article 16).

Pour ce qui est de l'utilisation du Fonds, il est entendu que sa raison d'être est de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement. Le Fonds est constitué par les contributions volontaires des Parties, les dons ou legs provenant d'autres États, organisations ou d'individus. Il a reçu à ce jour des contributions à hauteur d'un million et demi de dollars US et est maintenant opérationnel.

Durant ses travaux, le Comité a entamé une discussion sur la stratégie de levée de fonds. Il a constaté la difficulté de doter le Fonds de ressources nécessaires pour favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement avec les seules contributions volontaires des Parties. La nécessité d'une stratégie de levée de fonds a été réaffirmée, ainsi que le recours à des mécanismes de financement novateurs, tant aux niveaux national qu'international. De plus, soulignons que le 5 mars dernier, le Comité a organisé une session d'échanges sur le thème « Levée de fonds; défis et opportunités ». L'objectif de cette rencontre était de présenter des expériences probantes dans le domaine du financement afin de permettre au Comité de définir éventuellement une telle stratégie de levée de fonds.

Un autre sujet abordé est celui du traitement préférentiel pour les pays en développement. Selon l'article 16, les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services. Après avoir entendu des experts, le Comité a adopté un projet de directives opérationnelles pour cet article.

Or, les discussions concernant cet article ont ravivé certaines tensions qui divisaient les négociateurs de la Convention concernant les relations de la nouvelle Convention avec les autres instruments (articles 20 et 21). Certains États redoutent en effet que la Convention vise à soustraire la culture des accords commerciaux, notamment ceux négociés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Toutefois, pour la majorité des États, la Convention porte des préoccupations culturelles tout aussi légitimes que les préoccupations commerciales. Les deux paragraphes de l'article 20 reflètent cette tension : le premier stipule que la Convention est non subordonnée aux autres traités, tandis que le 2<sup>e</sup> paragraphe stipule que la Convention ne modifie pas les obligations contractées en vertu d'autres traités.<sup>1</sup> Comme la Conférence des Parties n'avait pas identifié ces articles comme étant prioritaires pour les travaux du Comité intergouvernemental en juin 2007, les articles 20 et 21 n'ont pas été traités durant le premier mandat du Comité.

À terme, les articles 20 et 21 devront être abordés, car ils sont au cœur de la raison d'être de cette Convention. Plus particulièrement, l'article 21, portant sur la concertation et la coordination internationales, devra faire l'objet de directives opérationnelles. Par cet article, et je cite, « les Parties s'engagent à promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes

---

<sup>1</sup> Ivan Bernier, La Convention sur la diversité des culturelles de l'UNESCO : un instrument culturel au carrefour du droit et de la politique, mai 2008.



internationales. À cette fin, les Parties se consultent s'il y a lieu, en gardant à l'esprit ces objectifs et ces principes.» Il faudra définir cet engagement et préciser la forme que prendra la consultation édictée par la Convention. Par ailleurs, nous savons que la société civile, par la voix des *Coalitions pour la diversité culturelle*, fait de ces articles une priorité et réclame qu'on les inscrive au menu des travaux à être éventuellement menés par le Comité intergouvernemental.

## **La Deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, 15 au 18 juin 2009**

C'est à titre de représentant de l'APF et d'observateur que j'ai participé à la Deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties qui a eu lieu au siège de l'UNESCO, à Paris, du 15 au 18 juin dernier. La Conférence a réuni plus de 400 délégués provenant des États parties à la Convention, des États membres de l'UNESCO non parties à la Convention ainsi que plusieurs observateurs.

Dès l'ouverture des travaux, la Conférence a procédé à l'élection des membres de son Bureau et a élu à sa présidence, monsieur Gilbert Laurin, Ambassadeur et Délégué permanent du Canada auprès de l'UNESCO. En plus du président, ont été élus les vice-présidents (Chine, Égypte, Mexique, Sénégal) et un rapporteur (Slovénie). Les pouvoirs attribués à ces élus sont effectifs jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties qui aura lieu dans deux ans.

Durant cette rencontre, les Parties ont examiné le rapport d'activités du Comité intergouvernemental et approuvé le règlement intérieur de celui-ci. Puis, elle a procédé à l'examen et à l'approbation de l'ensemble des directives opérationnelles et des orientations préparées par le Comité à sa demande. Ainsi, la Conférence a approuvé les directives opérationnelles pour la mise en œuvre des articles 7, 8, 11 et 13 à 17, et convenu que l'article 12 de la Convention n'a pas besoin d'être précisé par des directives. Elle a également approuvé les orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18). Je vous signale au passage que les textes de ces directives opérationnelles peuvent être consultés sur le site Internet de l'UNESCO.<sup>2</sup>

Lors de cette session, la Conférence a aussi établi le mandat du Comité intergouvernemental pour les deux années à venir. Ainsi, elle prie le Comité de poursuivre son travail et de lui soumettre pour approbation, lors de sa prochaine session, des projets de directives opérationnelles relatives aux articles portant sur le partage de l'information et la transparence (article 9), sur l'éducation et la

---

<sup>2</sup> Les textes peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=38216&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=38216&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

sensibilisation du public (article 10) ainsi que sur l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19). Elle demande par ailleurs au Comité de préparer un projet de directives opérationnelles visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention, et elle l'invite à étudier la pertinence et la faisabilité de la nomination d'une ou de plusieurs personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention. En outre, le Comité aura pour les deux années à venir le mandat d'élaborer une stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle.

Avant de clore ses travaux, la Conférence a procédé à l'élection de la moitié des 24 membres du Comité intergouvernemental, membres élus pour quatre ans. Ont été élus les États parties suivants : Canada, France, Albanie, Bulgarie, Brésil, Cuba, Chine, Laos, Cameroun, Kenya, Jordanie et Tunisie.

Lors de cette rencontre, j'ai eu l'honneur de prendre la parole au nom de l'APF, à titre de rapporteur sur l'enjeu de la diversité culturelle (voir les notes d'allocution à l'annexe 4). J'ai pu témoigner à cette occasion des efforts que poursuit notre organisation en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention par le plus grand nombre possible d'États. J'en ai également profité pour féliciter le Comité intergouvernemental qui a accompli un travail considérable dans la préparation des directives opérationnelles demandées par la Conférence des Parties. Le Comité, soutenu par le Secrétariat de la Convention, a suivi un calendrier de travail très serré. Puis, tel que convenu lors de la réunion intersessionnelle de notre Commission à Luxembourg, j'ai exprimé le souhait de nos membres que le Comité intergouvernemental établisse sous peu des directives pour les articles portant sur les relations avec les autres instruments, articles 20 et 21. Plus précisément, l'article 21, portant sur la concertation et la coordination internationales, devra éventuellement faire l'objet de réflexion pour s'opérationnaliser. À noter qu'une étude du professeur Yvan Bernier portant précisément sur les articles 20 et 21 sera bientôt disponible.

## **Conclusion**

Chers collègues, les parlementaires de l'espace francophone ont un rôle stratégique à jouer dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles. À cet égard, et dans le but de marquer l'engagement des parlementaires à maintenir leur mobilisation sur la scène internationale, je propose que notre Commission formule aujourd'hui une résolution qui soit ensuite adoptée par l'assemblée plénière.

Par cette résolution, les parlementaires de la Francophonie pourraient d'abord féliciter le Comité intergouvernemental pour la réalisation de son premier mandat et l'encourager à poursuivre ses efforts dans le cadre des nouvelles priorités fixées lors de la réunion de juin. Nous pouvons notamment nous réjouir du fait que pour les deux années à venir, le Comité travaillera à l'élaboration d'une stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle.

Il conviendrait par ailleurs de réitérer notre attachement à ce que l'article 21 fasse sous peu l'objet de directives opérationnelles. Il est regrettable que la Conférence réunie récemment n'ait pas inscrit cet article aux travaux du Comité comme nous l'aurions souhaité.

Enfin, il importe de réitérer notre appel aux États membres de la Francophonie en faveur de la ratification de la Convention. En outre, les parlementaires de la Francophonie devraient appeler les États ayant ratifié la Convention à contribuer au Fonds international pour la diversité culturelle, mis en place dans le but de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement. Ces contributions sont essentielles à la concrétisation des engagements pris en matière de coopération.

J'aimerais vous entendre sur ces propositions.

Je vous remercie.

**ANNEXE 1 -**

**Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>

## **ANNEXE 2 - Liste des pays ayant ratifié la Convention**

[http://portal.unesco.org/la/convention\\_p.asp?language=F&KO=31038](http://portal.unesco.org/la/convention_p.asp?language=F&KO=31038)

## **ANNEXE 3 – Membres du Comité intergouvernemental**

[http://www.unesco.org/culture/culturaldiversity/LISTE\\_MEMBRES\\_IGC.pdf](http://www.unesco.org/culture/culturaldiversity/LISTE_MEMBRES_IGC.pdf)

## **ANNEXE 4**



**Notes pour une allocution de M. Bertrand St-Arnaud,  
député de l'Assemblée nationale du Québec et  
rapporteur de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires  
culturelles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)**

**À l'occasion de la Deuxième session ordinaire  
de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la  
diversité des expressions culturelles**

**Paris  
15 au 18 juin 2009**

Monsieur le président,  
Monsieur l'ambassadeur Gilbert Laurin,  
Excellences,  
Mesdames et messieurs,

C'est un privilège pour moi de prendre la parole dans cet important forum pour y représenter l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie regroupe des parlementaires de 77 parlements et organisations interparlementaires répartis sur les cinq continents. Elle s'intéresse très activement à l'enjeu de la diversité culturelle depuis l'an 2000, en particulier dans le cadre des travaux de sa Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, dont je suis l'un des rapporteurs.

Ces dernières années, les parlementaires de la Francophonie se sont en effet mobilisés en faveur de l'adoption de la Convention. Ils se sont d'abord prononcés sur son contenu pendant la phase d'élaboration et ont appelé ensuite à sa ratification en enjoignant les chefs d'État et de gouvernement à y adhérer. Depuis son adoption, en 2005, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a poursuivi ses efforts pour susciter et maintenir la mobilisation de ses membres en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre.

Lors de la plus récente réunion de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, en mars dernier, à Luxembourg, les parlementaires ont pris acte de l'avancement des travaux du Comité intergouvernemental et ont constaté le travail considérable déjà accompli pour la préparation des directives opérationnelles, directives opérationnelles adoptées plus tôt aujourd'hui par la Conférence des Parties. En cela, le Comité mérite toutes nos félicitations.

Le moment étant venu pour la Conférence de fixer de nouvelles priorités, les parlementaires de la Francophonie tiennent à encourager le Comité dans la réalisation du mandat qui lui sera confié pour les deux années à venir. Nous sommes assurés que le Comité sera en mesure d'achever la préparation des directives opérationnelles pour tous les articles qui en nécessitent, et ce, parce que, tout comme vous, nous croyons en l'importance d'une mise en œuvre de la Convention qui soit la plus rapide possible.



A cet égard, les parlementaires de la Francophonie réunis au Luxembourg ont exprimé leur souhait que le Comité établisse sous peu des directives sur les articles portant sur les relations avec les autres instruments, 20 et 21, car ils sont au cœur de la raison d'être de cette Convention. Plus précisément, l'article 21, portant sur la concertation et la coordination internationales, devra éventuellement faire l'objet de réflexion pour s'opérationnaliser. Il faudra définir cet engagement et préciser la forme que prendra la consultation édictée par la Convention. En outre, nous sommes confiants que le Comité s'acquittera adéquatement des autres attributions qui lui sont conférées, notamment celle de promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales.

Pour leur part, les parlementaires de la Francophonie sont déterminés à maintenir leur mobilisation sur la scène internationale. Nous continuerons de suivre attentivement les travaux des structures de la Convention et nous réitérerons notre appel aux États membres de la Francophonie en faveur de sa ratification.

Enfin, nous appellerons les États membres de la Francophonie ayant ratifié la Convention à contribuer au Fonds international pour la diversité culturelle, mis en place notamment dans le but de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement. Ces contributions sont essentielles à la concrétisation des engagements pris en matière de coopération, renforçant d'autant l'atteinte des objectifs de la Convention.

Je vous remercie.